

**ARRETE MUNICIPAL N° A2025-379**  
**INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS**  
**RUE DU PETIT PARC**  
**LE SAMEDI 28 JUIN 2025**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande de Madame QUELLIER Dominique, en date du 23 avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation, à l'occasion de la « fête des voisins » rue du Petit Parc,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les riverains résidant rue du Petit Parc sont autorisés à occuper le domaine public afin d'organiser un repas de quartier à l'occasion de la « fête des voisins ».

**ARTICLE 2 :** La CIRCULATION de tout véhicule sera interdite, rue du Petit Parc, à l'occasion de la fête des voisins, **le samedi 28 juin 2025 de 12h00 à 18h00.**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire aura la charge de matérialiser les dispositions de l'article 2 au moyen de 6 (six) plots ronds bétons à disposer à chaque extrémité.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 23/04/2025

Signé le 12/05/25

Publié le 14/05/25

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

*[Signature]*  
Francis NICAISE